

droit de rétractation après signature d'un contrat pour mutuelle

Par vaneau, le 27/12/2009 à 16:50

venant de signer dans ma banque un contrat pour une mutuelle de santé pour une durée d'un an, est-il possible d'exercer un droit de rétractation dans les délais prévus par la loi ?

Vous remerciant.
M. Vaneau